

# ► Mouvement Premier degré Changement de département

Publication de la Note de Service au BOEN du jeudi 10.11.2016

Ce mouvement se déroule en deux phases :



## 1<sup>ère</sup> phase : interdépartementale

**Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.**

- **17 novembre 2016 à 12 h** : Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements.
- **6 décembre 2016 à 12 h** : Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité.
- **À partir du 7 décembre 2016** : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof.
- **16 décembre 2016 au plus tard** : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- **1<sup>er</sup> février 2017 au plus tard** :
  - Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures.
  - Vérification des vœux et barèmes.
  - **Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.**
  - **Date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardives.**
- **Entre le 2 et le 6 février 2017** : Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.
- **6 mars 2017 : Résultats.**

### → Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer. (*Au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.



## 2<sup>nde</sup> phase : départementale

**Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.**

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

### → Personnels participant **OBLIGATOIREMENT** au mouvement départemental

- Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

### → Personnels participant **ÉVENTUELLEMENT**

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

## Mouvement complémentaire de la 1<sup>ère</sup> phase (par courrier)

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
  - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie,
  - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

